

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 194.197 du 15 juin 2009

A.189.741/VIII-6572

En cause : **GERKENS** Luc,
rue Hauzeur 9
4031 Liège,

contre :

l'Etat belge, représenté par le
Ministre de la Fonction publique,
ayant élu domicile chez
Me Emmanuel JACUBOWITZ, avocat,
avenue Tedesco 7
1160 Bruxelles.

--

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 4 septembre 2008 par Luc GERKENS qui demande l'annulation de "la décision lui notifiant un résultat d'échec (56,38 %) au test de certification de la formation certifiée «Application principe droit fiscal F103FR»";

Vu les mémoires en réponse et réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} BEECKMAN de CRAYLOO, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 7 mai 2009, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 9 juin 2009;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'à l'audience du 9 juin 2009, le requérant n'était ni présent ni représenté; qu'il ressort cependant de l'examen du dossier que la notification de l'ordonnance de fixation est irrégulière; que dans ces circonstances, il y a lieu de rouvrir les débats afin de fixer l'affaire à une autre audience,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Les débats sont rouverts.

Article 2.

L'affaire est fixée à l'audience du 30 juin 2009 à 11 heures.

Article 3.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le quinze juin deux mille neuf par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	DRAPIER,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

B. DRAPIER,

J.-Cl. GEUS.